


**REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE France
DE BEACH VOLLEY 2024
« M13 »**

Adopté par le Conseil d'Administration du 17/02/2024

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Beach Volley	
Catégorie	M13	
Genre	MASCULIN ou FÉMININ	
Abréviation	CDF VB M13 M ou F	
Commission sportive référente	Commission Fédérale Sportive (CFS)	
Forme de jeu	2 x 2	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITÉ
Nombre maximum de collectifs par genre et par GSA	2
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueurs (euses)	Compétition - Extension Outdoor
Option OPEN	Oui
Licence mutation autorisée pour les joueurs (euses)	Oui
Catégories autorisées	
M13	Oui
M11 simple surclassement	Oui
M9	Non
Type de licence autorisée pour les managers	« Encadrement » - extension Educateur sportif
Type de licence mutation autorisée pour les managers	« Encadrement » - extension Educateur sportif

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans le collectif	
Nombre obligatoire de joueurs (euses)	4, 1 remplaçant possible
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre de managers	Mini 1 / Maxi 2
Dans l'équipe (joueurs (euses) inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre obligatoire de joueurs (euses) sur la feuille de match	2
Nombre maximum de managers	1

Art 5 - CALENDRIER

Période d'inscription	Du 22 février au 31 mars 2024 via le site FFvolley, rubrique « Espaces clubs »
Jour officiel de compétition	Qualification régionale : SAMEDI OU DIMANCHE Phase inter-régionale : SAMEDI OU DIMANCHE
Plage horaire officielle de la compétition	10h00-16h00
Horaire officiel d'émargement	Qualification Régionale : 09h00. Inter-zone 10h00
Horaire officiel d'implantation (début du premier match)	Qualification Régionale : 09h30. Inter-zone 10h30
Modification d'implantation autorisée de la compétition	Oui sur demande de l'organisateur selon la procédure suivante : l'organisateur doit obtenir l'accord de la Ligue régionale pour la phase de qualification régionale et de la CF sportive pour la phase inter-régionale.

	FÉMININ	MASCULIN
PHASE REGIONALE	Avant le 3 juin 2024 – 1 collectif minimum qualifié par Ligue	
PHASE INTER ZONE	Le 15/16 JUIN 2024 – 10 collectifs qualifiés	
FINALE	Les 29 JUIN /30 JUIN / 1 JUILLET 2024 – Les finales - 12 collectifs par genre	

PHASE REGIONALE

organisée par les Ligues Régionales
1 collectif minimum qualifié par Ligue

PHASE INTER-REGIONALE

Organisée par la FFvolley sur 4 plateaux
10 collectifs qualifiés

FINALE

12 collectifs => 10 collectifs via la phase inter-régionale + wc organisateur + wc ultra-marin

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour la phase inter zone'

Poule à 3 clubs POUR 1 TERRAIN :

- ✓ 10h00-10h15 : émargement
- ✓ 10h15-10h30 : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ 11h00 : Match Club A/Club C
- ✓ A suivre +10 mn, match Club B/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs POUR 2 TERRAINS :

- ✓ 10h00-10h15 : émargement
- ✓ 10h15-10h30 : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ 11h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Envoi au plus tard le lundi suivant la rencontre, avant 12h, par mail.
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres	Dimanche avant 20h00
A l'issue de la saisie des résultats les GSA recevant devront télécharger les feuilles d'émargement et des résultats via leur espace club.	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES

Phase régionale

Chaque Ligue aura à minima une place pour la phase inter-zone. Le nombre de collectifs qualifiés définitifs par Ligue à la phase inter-zone sera défini par la CF Sportive à l'issue de la clôture des engagements.

Chaque Ligue Régionale est libre de son calendrier et du nombre de tours organisés selon le nombre de collectifs engagés et le nombre de places retenues par la phase inter-zone.

Le nom du ou des collectifs qualifiés pour la phase inter-régionale doit parvenir par mail à la CF Sportive avant le 3 Juin 2023.

Phase inter zone

4 zones de compétitions seront regroupées selon la répartition géographique suivante :

Zone 1 : Bretagne – Normandie – Centre Val de Loire - Pays de la Loire -

Zone 2 : Bourgogne Franche-Comté – Grand Est – Ile de France – Hauts de France

Zone 3 : Nouvelle Aquitaine – Occitanie

Zone 4 : - Auvergne Rhône-Alpes - Provence Alpes Côte d'Azur – Corse

Chaque zone aura a minima 2 (deux) places qualificatives pour les finales. Un bonus d'une place sera attribuée aux deux zones où il y aura eu le plus de collectifs engagés.

Pour chaque zone, la CF Sportive détermine la composition des poules, les attributions des sites de compétitions et le nombre de qualifiés en fonction du nombre d'équipes engagées dans chacune des zones.

Les poules sont constituées selon les critères suivants :

- Disponibilité des sites de pratique adéquats
- Proximité géographique des clubs qualifiés

FORFAIT

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CF Sportive. La non présentation à un tournoi ou présentation d'un collectif incomplet vaut :

- Forfait général dans la catégorie concernée.
- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'annexe au règlement financier – tarif amende et droit.

Repêchage : En cas de forfait annoncé à J-3 pour la phase régionale et à J-5 pour la phase inter zone & Finale, la CF Sportive peut procéder à un repêchage. Le club repêché est le meilleur au classement parmi les éliminés du tour précédent.

COLLECTIF

Pour chaque tour, un collectif de Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de l'émargement préalable à chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs.

Les équipes sont librement constituées à partir des 4 ou 5 joueurs d'un même collectif du club. L'identification des équipes « 1 » et « 2 » est libre.

Chaque club doit transmettre au club organisateur la liste de ses joueurs au plus tard à 20h la veille de la compétition.

En cas de deux collectifs engagés du même club : un joueur ayant joué dans l'un des collectifs ne peut jouer pour le second. La liste des joueurs doit ainsi être envoyée à la CFB et à l'organisateur la veille 20h du tour de compétition.

En cas de sélection par la direction Technique nationale d'un membre d'un collectif, un GSA qui aurait engagé plusieurs collectifs pourra, à titre dérogatoire, compléter le collectif concerné par un membre du deuxième collectif engagé.

En cas de participation aux finales de la CDF, un Club ne pourra pas présenter un collectif avec un membre dont la mutation aurait été validée après le dernier tour de qualification (interzones dans le cas de la CDF M13).

Les managers sont considérés comme responsables des équipes composant leurs collectifs. Ceux-ci sont identifiés au moment de l'émargement des joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du tour de la compétition concernée.

A chaque rencontre, les équipes 1 puis les équipes 2 de chaque club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe de chaque club dite de composition mixte.



GLOSSAIRE ET ORDRE DES MATCHS DANS LES RENCONTRES

- Collectif : un club est représenté par un collectif de 4 ou 5 joueurs répartis en 2 équipes ("équipe 1" et "équipe 2") et, le cas échéant, d'un remplaçant.
- Équipe : une équipe est composée de 2 joueurs.
- Match : affrontement entre deux équipes.
- Rencontre : ensemble des matchs joués entre deux collectifs.

A chaque rencontre, l'ordre des matchs est le suivant (exemple d'une rencontre entre club A / club B) :

- match 1 : équipe 1A vs équipe 1B
- match 2 : équipe 2A vs équipe 2B

En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club. Elle devra être composée d'un joueur de l'équipe 1 et d'un joueur de l'équipe 2.

FORMAT DES MATCHS

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants. Les 2 premiers sets se jouent en 15 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart). Le set « en or » se joue en 15 points (2 points d'écart).

TERRAIN & HAUTEUR DE FILETS

Aire de jeu de 18*11m, terrain de 7*14m

Féminine : 2,10m

Masculine : 2,10m

REPLACEMENT DE JOUEUR

Si un collectif dispose d'un remplaçant :

Le remplacement d'un joueur n'est possible qu'au début d'un set. Il est interdit de changer un joueur au cours d'un set, excepté en cas de blessure d'un des joueurs.

Un seul remplacement par match est autorisé, sauf en cas de blessure.

Le remplacement d'un joueur n'est autorisé que sur un des deux matchs joués de chaque rencontre, excepté en cas de blessure d'un des deux joueurs.

Obligation de préciser sur quel match de la rencontre le remplaçant sera potentiellement utilisé. Ceci ne remet pas en cause la règle du remplaçant en cas de blessure.

Un remplaçant ne peut jouer le golden set que s'il a au préalable joué au moins 1 des 2 matchs précédents - excepté en cas de blessure d'un des 2 joueurs

En cas de remplacement pour blessure, le joueur perd son statut de « remplaçant » et devient joueur de l'équipe intégrée pour le reste de la journée

REPLACEMENT EN CAS DE BLESSURE

Si un collectif ne dispose pas de remplaçant :

Si un joueur se blesse pendant le match 1, le match en cours est déclaré perdu.



FFvolley

Selon le résultat du deuxième match, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Si un joueur se blesse lors d'un set en or, le match est déclaré perdu.

Pour la suite de la compétition, le collectif peut procéder de la façon suivante : le match de la paire dont un des joueurs est blessé est considéré comme perdu.

Selon le résultat du match de la seconde paire, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Si un collectif dispose d'un remplaçant :

Si un joueur se blesse, il peut être remplacé par le joueur identifié « remplaçant » avant la rencontre, et ce jusqu'à la fin du tour de la compétition en cours. Le joueur blessé ne peut plus prendre part à une rencontre du tour de la compétition concernée.

CLASSEMENT

Répartition des points en fonction des résultats :

Victoire 2/0 = 5 points (deux matchs gagnés)

Victoire 2/1 = 3 points (un match gagné et un match perdu + set « en or » gagné)

Défaite 1/2 = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)

Défaite 0/2 = 0 point (deux matchs perdus)

Le classement final s'établit en fonction de :

1. Nombre de victoires
2. Si égalité du nombre de victoires : nombre de points
3. Si égalité du nombre de points : coefficient sets
4. Si égalité de coefficient sets : coefficient points
5. Si égalité coefficient points : résultat de la confrontation directe entre les deux clubs ex aequo.

Art 9 – QUALIFICATION

Le nombre de GSA qualifiés par Ligue Régionale à la phase régionale est déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition.

En cas de carence de clubs engagés dans une Ligue Régionale, les places vacantes seront redistribuées aux Ligues régionales de la phase inter-régionale concernée.

Art 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	MIKASA VLS 300
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art 11 – DISPOSITION PARTICULIÈRE DE L'ÉPREUVE

Référent règlementaire:

Un référent règlementaire sera nommé pour chaque tour et chaque tournoi qualificatif.

Ce référent sera chargé du contrôle de la bonne tenue de la compétition. Idéalement un arbitre désigné par les CRA, cette fonction pourra être, à défaut, assurée par une personne licenciée tierce.

La prise en charge des frais sera à la charge des GSA présents à chaque tour à raison de 90 euros au total.

Commission de Direction

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi.

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition sous peine d'être déclaré forfait.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi et du référent règlementaire.

Pendant la réunion technique, la Commission de Direction de la compétition est instaurée. Elle est garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur.
- Du Référent règlementaire
- D'un représentant des clubs présents (joueur ou manager désigné par ses pairs au moment de la réunion technique).

A l'issue du tournoi, la Commission de Direction doit valider **obligatoirement** le « Relevé de résultats du tournoi ».

NOMBRE DE TERRAINS

- Poule de 3 clubs : un terrain minimum.
- Poule de 4 clubs : deux terrains minimum.

TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (exception faite pour les vêtements techniques contre le froid et les manchons).

- Haut : les joueurs doivent porter une tenue identique avec chacun un numéro distinct, 1 ou 2, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimensions : 8 cm de haut sur 6 cm de large) ou, à défaut, un brassard avec un numéro distinct.

Les manchons sont autorisés à condition qu'ils soient de couleur neutre (noir, bleu marine, gris, blanc ou chair).

Le port d'un textile contre le froid est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

- Bas: Le port d'un textile contre le froid est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

En dehors des tenues contre le froid, l'équipe est libre de choisir le vêtement de sport adapté à la pratique du Beach Volley qui sera porté par les deux joueurs, du type :

- maillot de bain ou short ne descendant pas plus bas que le haut du genou et de couleur identique.

Les visibilitées de partenaires de club peuvent se faire côté face et dos de la partie « haut » de l'équipement dans la limite de 400 cm² par face, et 200 cm² pour le « bas » de l'équipement soit sur une face avant soit sur une face arrière.

RÈGLES DE JEU

Durant les matchs, les règles du jeu appliquées sont celles définies par le règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf pour le managérat pour lequel sont appliquées les règles définies dans le présent règlement.

MANAGÉRAT DES ÉQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement, pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction, aucune communication ne sera autorisée en dehors des temps morts tactiques, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de terrain. Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs.
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

ARBITRAGE

- Pour les tours de qualification régionale et inter-zone : désignation d'un arbitre par la CRA du GSA recevant.
- Le marqueur est désigné par le GSA recevant.

S'il y a un défaut d'arbitre lors des phases régionales et inter zone, les rencontres seront arbitrées par un joueur ne jouant pas.

Dans le cadre de la formation, la CRA du GSA organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

FINALES

Par genre la Finale de la Coupe de France de Beach Volley M13 se déroule sur 3 jours, avec un tournoi opposant 12 clubs maximum et sur la base de 2 terrains minimum par genre :

- 10 clubs sont issus de la phase Inter Zone,
- 1 Wild Card "Ultra-Marine" : Si aucune wild card "ultra-marine" n'est attribuée, un club est repêché parmi les clubs engagés dans la phase inter zone tiré au sort parmi les 1ers GSA non qualifiés de chaque zone,
- 1 Wild Card "GSA Organisateur" : Si aucune wild card "GSA organisateur" n'est attribuée, un club est repêché parmi les clubs engagés dans la phase inter zone tiré au sort parmi les 1ers GSA non qualifiés de chaque zone.

Repêchage : En cas de forfait annoncé assez tôt, un club peut être repêché par la CF Sportive parmi les clubs engagés dans la phase inter-zone.

Le cahier des charges et le format de l'organisation sportive des Finales de la Coupe de France de Beach Volley font l'objet d'un règlement spécifique diffusé ultérieurement.

- Les arbitres sont désignés par la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA).

WILD CARD

1. Wild Card "Ultra-Marine"

Une wild card "ultra-marine" peut être attribuée à un club appartenant à une ligue ultra-marine qui en fait la demande par écrit avant la clôture des inscriptions à la compétition. L'attribution de cette wild card s'effectue par la Commission Fédérale Outdoor (CFO).

Si plusieurs clubs d'une même ligue ultra-marine font la demande une même année, la ligue concernée doit organiser un tournoi de qualification.

Si plusieurs clubs issus de ligues différentes font la demande une même année, la priorité est donnée au club ultra-marin ayant le moins de participations aux Finales de Coupe de France. En cas de nombre de participation équivalent, l'attribution est effectuée par tirage au sort par la CFO.

Le club ultra-marin se voyant attribuer une wild card devra confirmer sa présence au plus tard le 10 juin 2023.

2. Wild Card "GSA Organisateur"

Cette Wild Card est attribuée au GSA organisateur pour un de ses collectifs. Si l'Organisateur à plusieurs collectifs d'engagés, et, s'il a déjà un collectif qualifié sportivement pour la FINALE, la place laissée vacante par la Wild Card "GSA Organisateur" sera attribuée à un club repêché parmi les clubs engagés dans la phase éliminatoire (selon le classement issu du dernier tour). Le GSA organisateur ne pourra pas prétendre à demander cette Wild Card pour son 2ème collectif.

En cas d'attribution de la Wild Card organisateur, si le GSA concerné engage un ou plusieurs collectifs dans la compétition, le collectif concerné par la wild card ne pourra prendre part au dernier tour de la compétition.

FORMULE SPORTIVE DES FINALES

Finale à 8

Jour 1 : POULES + BARRAGES

2 poules de 4 avec (par tirage au sort lors de la réunion technique) :

- répartition selon le dernier tour de qualification en séparant dans la mesure du possible les collectifs qui se seraient opposés lors du dernier tour.
- Si deux collectifs d'un même club se retrouvent dans une même poule, la rencontre opposant ces deux collectifs doit se tenir en premier match de la poule.
- Les wild cards ou les meilleurs clubs repêchés seront placés par tirage au sort.

Les premiers de chaque poule sont qualifiés directement en demi-finales. Les 2e et 3e de chaque poule jouent un barrage.

Jour 2 : RANGS 5 ET 7, PETITES FINALES ET FINALES

- Rangs 5-6 : les perdants de match de barrages se rencontrent, le club vainqueur est classé 5.
- Rang 7-8 : les quatrièmes de poule se rencontrent, le club vainqueur est classé 7
- Demi-finale
- Petites finales et Finales

Finale à 12

Jour 1 : POULES

4 poules de 3 avec (par tirage au sort lors de la réunion technique) :

- répartition des premiers du dernier tour de qualification (possibilité d'une poule avec deux premiers),
- puis la wild card ou le club repêché parmi les 3e qui complète la poule composée de deux premiers,
- puis répartition des seconds et du dernier repêché / ou wild card pour compléter les autres poules : si un second se retrouve dans la même poule qu'un premier qu'il a déjà rencontré en dernier tour de qualification, un autre second est alors tiré au sort,
- si deux collectifs d'un même club se retrouvent dans une même poule, la rencontre opposant ces deux collectifs doit se tenir en premier match de la poule.



FFvolley

Les premiers de chaque poule sont qualifiés directement en quart. Les 2e et 3e de chaque poule jouent un barrage.

Jour 2 : BARRAGES, QUARTS, DEMIES ET RANGS 9 ET 11

- Barrages (A rencontre B, C rencontre D)
- Quarts
- Rangs 9 et 11 (les perdants des barrages jouent une rencontre contre un autre club perdant, les deux clubs vainqueurs terminent 9e, les deux clubs perdants terminent 11e).
- Demi-finale

Jour 3 : RANGS 5 ET 7, PETITES FINALES ET FINALES

- Rangs 5 et 7 (les perdants des quarts jouent une rencontre contre un autre club perdant des quarts, les deux clubs vainqueurs terminent 5e, les deux clubs perdants terminent 7e).
- Petites finales et Finales.

Finale à 11

Les poules sont constituées de la même manière que dans le cas d'une finale à 12, excepté que la poule A, regroupant 2 premiers, n'est constituée que de deux clubs. Les matchs de cette poule se jouent exceptionnellement en 2 sets de 21 points, set décisif en 15 points, et set en or en 21 points.

Le 2e de la poule B ne joue pas de barrage et bénéficie alors d'un passage direct en quart de finale.

RÈGLEMENT FINANCIER

Un droit d'engagement par collectif est à régler par le GSA auprès de la FFvolley dès la validation de son engagement sur son espace club. Le montant de ce droit d'engagement est indiqué dans le Règlement Général Financier – « Tarifs FFvolley - Amendes et Droits et Tarifs Licences » de la saison en cours.

Pour les tours de qualification, en cas de désignation d'un arbitre officiel par la CRA du club organisateur, les indemnités d'arbitrage sont réparties proportionnellement entre les clubs participants selon le barème de la Ligue Régionale.